

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de l'Aquitaine

Service Climat Energie

Nos réf. :EN/2013/5578-0368 DF/ML

Affaire suivie par :Daniel Fontalirant
d.fontalirant@developpement-durable.gouv.fr
Tél. :05 56 24 82 13- Fax :05 56 24 84 04

Participation du public

Motif de la décision

Objet :signature de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des travaux de reconstruction en technique souterraine de la ligne 63000 volts aérienne existante Licaugas – Parentis

1 – La justification du projet :

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, suite aux deux tempêtes de 1999 et de 2009, a pris au niveau national, des engagements auprès du ministre de l'Industrie pour sécuriser les lignes exposées à ces éléments.

Localement, cette campagne de sécurisation mécanique concerne la ligne aérienne existante à 63000 volts Licaugas – Parentis.

Celle-ci sera reconstruite en technique souterraine à 90000 volts exploitée en 63000 volts. Par ailleurs, la ligne aérienne existante sera déposée.

2 – La procédure administrative :

La procédure administrative applicable à ce projet comporte :

Concertation préalable :

- selon la circulaire de la ministre déléguée à l'Industrie du 9 septembre 2002 : une réunion de concertation s'est déroulée le 15 novembre 2012 à la préfecture des Landes en présence des élus concernés, des services de l'Etat et des associations

environnementales. Au terme de cette réunion, le choix du fuseau de moindre impact a été validé.

Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'établissement des servitudes :

- *selon le décret n° 70-492 du 11 juin 1970* : consultation par la DREAL Aquitaine des maires et des services intéressés qui s'est déroulée du 25 février au 25 avril 2013.
- *selon la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012* : information et participation du public via le site internet de la préfecture des Landes, et recueil des observations du 5 au 25 avril 2013.

3 – décision motivée :

Au vu des procédures ci-dessus présentées, et compte-tenu de l'absence d'avis défavorable émis lors de ces différentes consultations, le projet d'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique est proposé par la DREAL Aquitaine à la signature du préfet des Landes.